



1208103201

DATE DEPOT :	2012-09-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R080937
N° GESTION :	2007B12371
N° SIREN :	784606576
DENOMINATION :	ICADE PROMOTION LOGEMENT
ADRESSE :	35 rue de la Gare 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2012/09/03
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

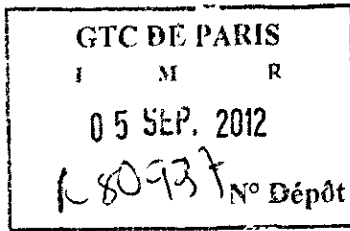
ICADE PROMOTION LOGEMENT

Société par actions simplifiée au capital social de 78.624.052 €

Siège social : 35, rue de la Gare – 75019 Paris

784 606 576 RCS Paris

07 B 12371



PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2012

DB du 3/9/12

KK NJ

06 au 3/9/12

L'an deux mille douze,

Le trois septembre,

Le soussigné, Monsieur Hervé MANET, agissant en qualité de Président de la société ICADE PROMOTION LOGEMENT sus-désignée (la "Société"),

APRES AVOIR RAPPELE :

(i) Qu'aux termes de ses décisions prises le 17 juillet 2012, l'associé unique de la société ICADE PROMOTION LOGEMENT a décidé :

- de réduire le capital social d'un montant de cinquante sept millions neuf cent trente trois mille cinq cent douze euros (57.933.512 €) et de porter ainsi le montant du capital social de soixante dix huit millions six cent vingt quatre mille cinquante deux euros (78.624.052 €) à vingt millions six cent quatre vingt dix mille cinq cent quarante euros (20.690.540 €), par voie de réduction de la valeur nominale des cinq millions cent soixante douze mille six cent trente cinq (5.172.635) actions composant le capital social de quinze euros et vingt cents (15,20 €) à quatre euros (4,00 €) et ce, par affectation à un compte de prime d'émission,
- que cette réduction de capital ne pourra être mise en œuvre et réalisée que par une décision expresse du Président, laquelle ne pourra en tout état de cause intervenir :
- qu'après que le délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ait expiré, ou
- en cas d'opposition des créanciers, qu'après que le sort desdits créanciers ait été réglé conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce.

(ii) Que deux (2) exemplaires originaux du procès-verbal des décisions susvisées ont été déposés le 20 juillet 2012 au Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Le Président de la Société,

après avoir constaté qu'au 9 août 2012, soit à l'issue d'opposition des créanciers d'une durée de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 17 juillet 2012, les créanciers n'ont pas fait opposition à la réduction de capital de la Société,

décide que la réduction de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée ce jour, soit le 3 septembre 2012,

constate en conséquence que le capital social de la Société est ainsi porté de soixante dix huit millions six cent vingt quatre mille cinquante deux euros (78.624.052 €) à vingt millions six cent quatre vingt dix mille cinq cent quarante euros (20.690.540 €) divisé en cinq millions cent soixante douze mille six cent trente cinq (5.172.635) actions de quatre euros (4,00 €) chacune,

constate que le montant de la réduction de capital, soit cinquante sept millions neuf cent trente trois mille cinq cent douze euros (57.933.512 €), est affecté en intégralité à un compte de prime d'émission à ouvrir dans les livres de la Société.

DEUXIEME DECISION

Le Président de la Société constate, en conséquence de la précédente décision, la modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société qui sera désormais libellé comme suit :

Article 6 – Capital

Le premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

"Le capital de la Société est fixé à la somme de 20.690.540 euros (vingt millions six cent quatre vingt dix mille cinq cent quarante euros), divisé en 5.172.635 actions de 4 euros chacune de même catégorie."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Le Président de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

